

Décisions du Forestier en chef sur les résultats des calculs des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables à deux territoires sous convention de gestion territoriale (CGT) avec des Municipalités régionales de comté (MRC) localisés dans la région de l'Outaouais

À PROPOS DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALE

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à une municipalité ou à une MRC concernent le Forestier en chef :

« La préparation du plan général d'aménagement forestier selon la forme et le contenu convenus avec le ministre, notamment, la collaboration de la MRC à la préparation des intrants du calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu du territoire d'application, selon les instructions fournies par le Forestier en chef. Le calcul de la possibilité forestière sera réalisé sous la supervision du Forestier en chef et servira à confectionner le plan général d'aménagement forestier » ;

« Acheminer au Ministre et au Forestier en chef, après son approbation, le plan général d'aménagement forestier qu'elle a rédigé » ;

« L'aménagement forestier des réserves forestières en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, telle qu'elle a été déterminée par le Forestier en chef, et la vente des bois » ;

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) » ;

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le MRNF

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

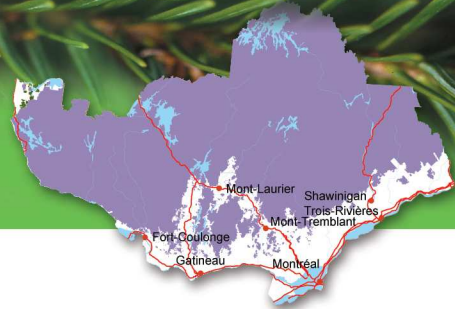
RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DES CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CGT AVEC LA MRC DE :

1. COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 4 197 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 7 850 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de près de 54 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution de 15 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.



2. VALLÉE DE LA GATINEAU

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 9 713 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 19 250 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de près de 14 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution de 7 % de la superficie nette depuis le CPF précédent.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veillez prendre note que les résultats des CPF applicables aux territoires concernés par les présentes sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Ces calculs des possibilités forestières ont été réalisés et validés selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités forestières de ces territoires aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 30 juillet 2009

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

- ANNEXE 1A -** Résultats des calculs des possibilités forestières des des terres publiques intramunicipales des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Vallée de la Gatineau (Division Sud-Ouest, le 30 juillet 2009)
- ANNEXE 1B -** Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières des terres publiques intramunicipales des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Vallée de la Gatineau (Division Sud-Ouest, le 30 juillet 2009)



RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	TOTALE	5 568	5 596	1%	Erable à sucre (ERS)	5 589	2 250	-59,7%	La diminution de la superficie nette provient en partie d'une meilleure connaissance du territoire et de ses affectations. La diminution de la possibilité s'explique par la diminution de la superficie et et par l'application d'une stratégie d'aménagement basée essentiellement sur des coupes partielles.
					Peupliers (PEU)	1 515	1 400	-7,6%	
					Autres feuillus durs (AFD)	6 685	3 050	-54,4%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	5 258	5 019	-5%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	698	400	-42,7%	
					PINS	597	150	-74,9%	
	NETTE ¹	4 934	4 197	-15%	Autres résineux (PRU et THO)	1 939	600	-69,1%	
					TOTAL	17 023	7 850	-53,9%	

RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TPI DE LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU	TOTALE	14 462	16 300	13%	Erable à sucre (ERS)	2 762	1 750	-36,6%	La diminution de la superficie nette provient en partie d'une meilleure connaissance du territoire et de ses affectations. La diminution de la possibilité s'explique par la diminution de la superficie et et par l'utilisation d'une méthode de calcul différente.
					Peupliers (PEU)	6 696	7 500	12,0%	
					Bouleau à papier (BOP)	1 054	2 450	132,4%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	10 405	9 713	-7%	Autres feuillus durs (AFD)	4 742	2 500	-47,3%	
					Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	4 129	3 700	-10,4%	
	NETTE ¹	10 405	9 713	-7%	PINS	1 232	600	-51,3%	
					Autres résineux (PRU et THO)	1 713	750	-56,2%	
					TOTAL	22 328	19 250	-13,8%	

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B
DIVISION SUD-OUEST

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES
DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET VALLÉE DE LA GATINEAU

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	CALCUL PRÉCÉDENT					340								207	
	NOUVEAU CALCUL				7		5					10	123	Modification de la stratégie basée presque entièrement sur les coupes partielles. La répartition des 10 hectares (ha) de CPRS est la suivante; 3 ha en CPRS et 7 ha en coupe progressive.	
TPI DE LA MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU	CALCUL PRÉCÉDENT			1	4	13	18					29	359		
	NOUVEAU CALCUL				38	18	35	Les EC seront réalisées dans les peuplements de pins et les CP dans les peuplement de thuya.				29	170		

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus